



info

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 222 | JUILLET 2026

CONTENU

- 1 Salaires horaires minima pour employés à partir du 1/7/2026
- 2 Indexation en centimes (= modération salariale)

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES MINIMA POUR EMPLOYÉS À PARTIR DU 1/7/2026

Augmentation de 2,05% (indice). Tant les salaires minima que les salaires réels sont indexés.

	CAT I	CAT II	CAT III	CAT IV
-2	1 636,15 €	1 761,12 €		
-1	1 706,96 €	1 838,05 €		
0	1 777,65 €	1 914,97 €	2 098,23 €	2 289,11 €
1	1 848,75 €	1 992,14 €	2 183,77 €	2 374,08 €
2	1 919,35 €	2 069,23 €	2 257,35 €	2 459,15 €
3	1 990,09 €	2 146,26 €	2 313,30 €	2 544,06 €
4	2 022,54 €	2 191,35 €	2 361,20 €	2 602,82 €
5	2 058,40 €	2 236,17 €	2 408,95 €	2 660,90 €
6	2 092,61 €	2 257,35 €	2 456,85 €	2 719,13 €
7	2 126,82 €	2 288,50 €	2 505,10 €	2 777,71 €
8	2 161,46 €	2 328,50 €	2 552,71 €	2 835,65 €
9	2 195,31 €	2 368,55 €	2 600,42 €	2 893,90 €
10	2 229,68 €	2 408,72 €	2 648,50 €	2 952,11 €
11	2 238,28 €	2 448,98 €	2 696,41 €	3 010,56 €
12	2 247,37 €	2 488,70 €	2 744,17 €	3 068,99 €
13	2 255,98 €	2 504,61 €	2 792,09 €	3 127,09 €
14	2 257,35 €	2 520,26 €	2 840,08 €	3 185,49 €
15	2 257,35 €	2 535,89 €	2 857,37 €	3 243,90 €
16	2 257,35 €	2 551,65 €	2 874,95 €	3 302,27 €
17	2 261,47 €	2 567,28 €	2 892,18 €	3 319,03 €
18	2 269,96 €	2 582,80 €	2 909,44 €	3 336,05 €
19	2 278,53 €	2 598,91 €	2 926,50 €	3 353,07 €
20	2 287,02 €	2 614,32 €	2 944,05 €	3 369,90 €
21	2 295,32 €	2 630,24 €	2 961,58 €	3 387,05 €
22	2 304,08 €	2 646,02 €	2 978,53 €	3 403,79 €
23			2 995,98 €	3 420,59 €
24			3 013,40 €	3 437,89 €
25				3 454,77 €
26				3 471,35 €

Régime : 37h/semaine

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 222

2. INDEXATION EN CENTIMES (= MODÉRATION SALARIALE)

L'INDEXATION EN CENTIMES DU GOUVERNEMENT DE WEVER A ÉTÉ APPROUVÉE. QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE CONCRÈTEMENT POUR VOUS ?

Si votre salaire brut à temps plein (sans primes ou suppléments) dépasse 4.000 €, la tranche de votre salaire au-dessus de 4.000 € n'est pas indexée. Pour les travailleurs à temps partiel, la limite de 4.000 € s'applique au prorata de leur durée du travail.

Si vous gagnez le salaire minimum sectoriel, aucune catégorie n'est impactée par l'indexation en centimes. Vous recevrez donc l'indexation sur la totalité de votre salaire et le gouvernement ne retire rien.

Par contre, si vous gagnez plus que le salaire minimum sectoriel, il est possible que vous soyez impacté par l'indexation en centimes. Les employés seront touchés par l'indexation en centimes à partir d'un salaire brut de 4.000 €.

L'indexation en centimes sera appliquée jusqu'à ce que le seuil de 2% d'indexation soit atteint. Pour notre secteur, le seuil de 2% sera déjà atteint après une seule indexation, étant donné que l'indexation s'élève à 2,05%. L'indexation en centimes sera donc appliquée en une seule fois. A partir de janvier, les salaires seront donc indexés sur base d'une indexation normale, et ce jusqu'à la 2^{ème} période de modération salariale, prévue en 2028.

UN EXEMPLE D'UN SALAIRE HORAIRE :

Si vous gagnez € 4.500 au 1/7/2026. Cela signifie que vous recevrez une indexation plafonnée à 2% (au lieu de 2,05 % sur 4.000 € de votre salaire brut. Le montant qui dépasse 4.000 €, dans ce cas 500 €, n'est pas indexé. Etant donné que le secteur a déjà atteint le seuil de 2% d'indexation limitée, les 0,05% pourront être appliqués sur la totalité du salaire mensuel brut.


Cela signifie concrètement : $4.000 \text{ €} \times 2\% = 80 \text{ €}$. Calcul du solde restant de 0,05% ($2,05\% - 2\%$) sur la totalité du salaire :

$4.500 \text{ €} \times 0,05\% = 2,25 \text{ €}$. L'indexation totale sera de 82,25 €. Votre nouveau salaire mensuel brut s'élève à 4.582,25 €.


Sans l'indexation en centimes, vous auriez reçu 4.592,25 €. Cette différence de 10 € par mois semble peut-être minimale, mais elle aura un impact sur l'ensemble de votre carrière. L'indexation en centimes ne se limite pas à 2026, elle se reproduira en effet encore en 2028 !

CALCUL DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE

Pour calculer si votre salaire horaire/mensuel dépasse la limite de 4.000 €, vous prenez le salaire horaire/mensuel qui est d'application pour vous au 1^{er} juillet.



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !



- 1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- 2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- 3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- 4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

